

Gouvernement du Québec

### Décret 651-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphane Sénécal comme régisseur de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit que la Régie du logement est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que les régisseurs sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie du logement est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur Stéphane Sénécal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, le comité a transmis son rapport à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Sénécal a été déclaré apte à être nommé régisseur de la Régie du logement suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Stéphane Sénécal, avocat en droit administratif en pratique privée, soit nommé régisseur de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 22 juillet 2019 au traitement annuel de 117 550 \$;

QUE monsieur Stéphane Sénécal bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Stéphane Sénécal soit situé à Gatineau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70878

Gouvernement du Québec

### Décret 652-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT monsieur Richard Barbe, régisseur de la Régie du logement

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 996-2018 du 3 juillet 2018, monsieur Richard Barbe a été nommé régisseur de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 16 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Richard Barbe est situé à Gatineau et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE monsieur Richard Barbe a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Richard Barbe soit situé à Montréal et que le décret numéro 996-2018 du 3 juillet 2018 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 16 septembre 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70879